



Cahier des charges de l'appel à projets

Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

MARS 2025

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2025-2026 auprès du Conseil Départemental. Il précise le cadre et les conditions de financement.

Cet appel à projets est financé dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) - Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention (2023-2026)



SOMMAIRE

■ ■ 1. Calendrier et étapes	3
■ ■ 2. Ressources concernant la prévention et le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap	3
■ ■ 3. Éléments de contexte	5
■ ■ 4. L'appel à projets	6
■ Qui peut candidater ?	6
■ Comment candidater ?	6
■ Quelles sont les actions financées ?	6
■ Sélection des dossiers	7
■ Quel est le public visé ?	7
■ Quelles dépenses peuvent être financées dans le cadre de l'appel à projets?	7
■ ■ 5. Pièces à joindre	8
■ ■ 6. Critères de sélection et d'éligibilité	8
■ ■ 7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la commission de sélection	9
■ Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action	9
■ Indiquer le financement de la CNSA sur les documents de communication	10
■ ■ 8. Modalités de financement	10
■ ■ 9. Information sur la protection des données personnelles	11
ANNEXE 1 : tableau des éléments qui devront figurer dans le rapport d'activité	12
ANNEXE 2 : partenaires à solliciter	12
ANNEXE 3	13

1. Calendrier et étapes

Publication de l'appel à projet

Février 2025

Envoi des candidatures

30 juin 2025 au plus tard

Les dossiers sont à transmettre aux adresses suivantes :

info@mdph37.fr

Étude des dossiers par les services du Département

Sélection des projets par une commission : septembre 2025. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée à l'action.

Notification de la décision aux porteurs sélectionnés : Octobre/Novembre 2025. Les demandes refusées feront l'objet d'un courrier motivé.

Signature d'une convention entre le porteur sélectionné et le Conseil départemental

Octobre/Novembre 2025

Versement des crédits

→ Le versement du soutien financier s'effectuera en un seul versement dès la signature de la convention signée.

Transmission des bilans

→ Pour le 27 février 2026 concernant les actions réalisées en 2025.

→ Pour le 26 février 2027 concernant les actions réalisées en 2026.

Contact :

Sylvie Hauttecoeur : 06 45 74 50 81
shauttecoeur@departement-touraine.fr

2. Ressources concernant la prévention et le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Les ressources qui peuvent être mobilisées pour documenter l'action :

- **2^e stratégie nationale pluriannuelle Agir pour les aidants 2023-2027**. Dossier de presse agir pour les aidants. 

- « **Les proches aidants : typologie d'une population hétérogène** » | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS) Les proches aidants : typologie d'une population hétérogène | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/les-proches-aidants-typologie-dune>

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études ad hoc pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.

Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DRESS** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.

- **Le schéma départemental unique des solidarités 2024-2029**, disponible sur le

site internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire : www.touraine.fr. Il fixe les orientations de l'ensemble des politiques sociales menées par le Département avec ses partenaires. Une de ses orientations est de « Repérer et prévenir les fragilités ».

• **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :

- ✓ un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
- ✓ un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- ✓ un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

• **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Le département d'Indre-et-Loire compte 6 CLS Les Contrats locaux de santé | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

• **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région.

<https://www.fnors.org/les-ors/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

• **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France :**

<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

• **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte).

<https://www.federation-promotion-sante.org/>

• **Ma Boussole Aidants** trouver des aides de proximité pour mon proche et moi.

Des ressources pour prendre en compte les défis des transitions écologique et énergétique dans les projets

• La Feuille de route des transitions écologique et énergétique du Conseil départemental d'Indre-et-Loire résume les objectifs poursuivis par la collectivité, et la mobilisation souhaitée du territoire de l'Indre-et-Loire et des partenaires de la collectivité :

<https://www.touraine.fr/mes-services-au-quotidien/environnement.html>

• Plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département permettent des sorties en plein nature sur des sites aménagés. 16 sites ENS sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et 4 d'entre eux sont labellisés « Tourisme & Handicap ». L'Agenda annuel des sorties Nature récapitule l'offre des sorties sur les ENS :

<https://espacesnaturels.touraine.fr/>

• Les sites de l'ADEME (l'agence nationale de la transition écologique) regorgent de ressources pratiques sur une diversité de thématiques qui peuvent correspondre à un volet de votre projet. Quelques exemples de ressources :

<https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5885-10-gestes-de-sobriete-numerique-pour-tous.html>

↳ **organisation d'évènement éco-responsable**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/elus-mandat-agir/participation-citoyenne/evenements-ecoresponsables>

↳ **alimentation durable**

<https://bibliothèque.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/7617-tout-comprendre-une-alimentation-plus-durable-9791029724114.html>

↳ **sobriété numérique**

<https://bibliothèque.ademe.fr/consommer-autrement/5885-10-gestes-de-sobriete-numerique-pour-tous.html>

- La santé environnementale et le concept « One Health » (« une seule santé », celle des humains étant interdépendante de celle des écosystèmes) sont au cœur du Plan régional de santé environnementale 2024-2028 :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-regional-sante-environnement-prse-4-a4722.html>

■ 3. Éléments de contexte

- **Une étude nationale menée par la DREES en 2021 a permis de mieux connaître la population des aidants ainsi que la charge ressentie dans leur fonction d'aidant.**

9,3 millions de personnes déclarent apporter une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie en 2021 | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

0.5 millions des aidants sont âgés de 5 ans et plus, ce qui représente 14,3% des lycéens, soit environ 4 par classe.

- **47 943 personnes en situation de handicap** ont un droit ouvert auprès de la MDPH 37 au 31/12/2024.

- **Le rapport IGAS de décembre 2022 dresse 55 recommandations pour favoriser le développement de solutions de répit** et soutenir les aidants, avec une priorité donnée aux actions d'accompagnement.

Si l'enjeu aujourd'hui n'est plus tant d'inventer de nouvelles formes de réponses ou d'interventions, il réside davantage dans :

- ↳ la modernisation des réponses de soutien du fait de l'impact de la crise sanitaire ;
- ↳ la prise en compte de nouveaux profils (exemple : jeunes aidants en activité professionnelle) générant de nouvelles attentes et de nouvelles réponses à construire;
- ↳ l'amélioration de la couverture territoriale de l'offre pour garantir l'équité et l'accessibilité sur tous les territoires en lien avec l'ensemble des acteurs dont les partenaires de la CNSA (associations, ARS..);
- ↳ l'augmentation du recours effectif de l'aide aux aidants.

- **La loi ASV** reconnaît en tant que chefs de file de l'organisation médico-sociale dédiée aux aidants, les Conseils départementaux, en lien avec les ARS.

- **Une étude réalisée par le Conseil département d'Indre-et-Loire en 2019-2020**, dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, portait sur les « besoins des aidants ». Elle a permis de les préciser et de mieux identifier les réponses à apporter pour les soutenir.

- 43% des aidants participant à l'étude l'étaient pour des personnes en situation de handicap.

4 THÉMATIQUES RESSORTENT DE CETTE ÉTUDE

- 1/ repérer les aidants, informer sur les ressources, communiquer sur les dispositifs existants et faciliter les démarches administratives,
- 2/ les offres et structures de répit,
- 3/ la prévention en matière de santé,
- 4/ le besoin de formation et de reconnaissance de leur statut qui remonte de façon marquée pour ce public.

- **L'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA** vise à financer pour les aidants des personnes en situation de handicap le même type d'actions que celles financées en faveur des aidants de personnes âgées dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (formation, information et sensibilisation destinées aux proches aidants ; soutien psychosocial collectif ou individuel, etc.).

■ ■ 4. L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

Les porteurs de projets doivent par ailleurs :

- avoir une existence juridique d'au moins un an,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (le bilan financier N-1 est demandé).

Comment candidater ?

Prendre contact avec la plateforme d'accompagnement et de répit Handicap

Se rapprocher de la plateforme de répit handicap (coordonnées en annexe 2) avant le dépôt du dossier pour échanger sur l'articulation du projet proposé avec les missions et actions de la PFR, sur les besoins locaux repérés et la stratégie d'action à mettre en place vis-à-vis de ce public.

Envoi des candidatures : le 30 juin 2025 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre :

- ↳ info@mdph.fr
- ↳ Contact pour tout renseignement : Sylvie Hauttecoeur 06 45 74 50 81

Un accusé de réception sera envoyé par mail au porteur.
Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

Quelles sont les actions financées ?

1. Actions de formation destinées aux proches aidants.

Ces formations doivent permettre : d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leur capacité à agir, et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles doivent être réalisées dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS, de la littérature scientifique et des corpus de savoirs expérimentiels reconnus. Elles peuvent être réalisées en présentiel où à distance, le « e-learning » est possible.

2. Actions d'information et de sensibilisation

Elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique relative aux aidants de personnes en situation de handicap. Les formats peuvent être variés (conférences, forums, théâtres-forum etc.).

3. Actions de soutien psychosocial collectives

Elles visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel formé pour : rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, prévenir les risques d'épuisement.

4. Actions de soutien psychosocial individuelles

Elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité par un professionnel formé.

5 Actions collectives de « prévention santé » ou de « bien-être » à condition qu'il s'agisse d'actions dédiées spécifiquement aux aidants, avec un repérage en amont pour la constitution du groupe et en articulation avec d'autres actions (information, formation, soutien psychosocial, etc.).

↳ **Les démarches privilégiant « l'aller-vers »** (exemple : bus itinérant) engagées dans le cadre des actions précitées sont soutenues dès lors qu'elles sont encadrées par des professionnels et/ou des bénévoles formés aux problématiques des aidants et aux réponses existantes.

↳ **Les méthodes innovantes** (exemples : méthodes de coaching, co-développement, etc.) sont éligibles à condition que les porteurs décrivent les preuves de l'efficacité des actions déjà réalisées auprès des proches aidants.

↳ **Une attention particulière devra être portée sur le traitement des situations à risques** - Situations à risques pour les aidants : parents isolés/familles monoparentales, cohabitation avec la personne en situation de handicap, l'avancée en âge (parents aidants vieillissants), rupture professionnelle (ressources).

Sélection des dossiers

Commission de sélection : composition

- ✓ 4 représentants du Département
- ✓ 2 représentants de l'inter-régime (CARSAT MSA AGIRC ARCCO)
- ✓ 1 représentant de l'ARS
- ✓ 1 représentant de la CAF
- ✓ 1 représentant de la CPAM
- ✓ 1 représentant d'usager en situation de handicap, proche aidant appartenant au Réso2pairs
- ✓ La Directrice Autonomie – MDPH

Pour la Commission de sélection les enjeux visés par le présent appel à projets sont :

- ✓ une couverture du département homogène garantissant aux proches aidants une équité d'accès à des actions pour les informer, les former et les soutenir,
- ✓ l'atteinte d'aidants isolés ou non connus des dispositifs existants,
- ✓ l'inscription de l'action de soutien envers le proche aidant dans l'offre de proximité et/ou le passage de relai à des acteurs locaux implantés durablement après la réalisation du projet présenté.

➤ Le porteur s'engage à réaliser l'action au plus tard au **31 décembre 2026**

Quel est le public visé ?

Les proches aidants de personnes en situation de handicap de tout âge.

Quelles dépenses peuvent être financées dans le cadre de l'appel à projets

Cet appel à projet soutient des actions ponctuelles, limitées dans le temps. Il finance **les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action**.

Elles n'ont pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure.

Cet appel à projets n'est pas destiné à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Le montant du financement sera accordé en fonction du plan de financement présenté, de l'enveloppe disponible, de la pertinence du projet global associé.

5. Pièces à joindre

Les dossiers de candidature devront comporter :

- le dossier de candidature complété selon la trame jointe,
- les pièces justificatives suivantes :

- ☑ Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- ☑ Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose
- ☑ Le budget prévisionnel en utilisant le modèle (cerfa 12126-06) Annexe 3
- ☑ Le relevé d'identité bancaire
- ☑ Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- ☑ Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle fourni – cerfa 12156-06) Annexe 4
- ☑ Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel :

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

➤ À NOTER :

- En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs doivent retourner un dossier par projet.
- Lorsqu'un opérateur réalise une intervention identique sur plusieurs communes, il doit déposer un dossier unique sur l'ensemble des sites d'intervention, en lien avec les partenaires locaux, afin que la commission de sélection dispose d'une vision globale de ses actions et de leur coût à l'échelle du Département.

6. Critères de sélection et d'éligibilité

La commission de sélection portera une attention particulière :

- **aux projets intégrant une approche « parcours » en détaillant la stratégie mise en place pour :**
 - ✓ repérer, avec l'aide de partenaires si besoin, des aidants « non connus » des dispositifs existants,
 - ✓ informer les personnes,
 - ✓ évaluer leurs besoins, attentes, contraintes des proches aidants et leur capacité à s'inscrire dans une action individuelle ou collective,
 - ✓ proposer une action individuelle puis collective si besoin,Cette stratégie doit intégrer des actions « d'aller vers » en ciblant des moments charnières d'un parcours de vie où l'aidant va se reconnaître dans ce rôle.
- **aux actions qui ont été présentées et échangées avec une plateforme d'Accompagnement et de répit (PFR) départementale (Annexe 2),**
- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires,
- **aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées,
- **Aux actions comportant un co-financement à hauteur de 20% du budget global de l'action**
- **Aux actions basées sur une évaluation des besoins** sur le territoire ciblé et décrivant les modalités d'inscription du projet dans l'offre existante

Sont éligibles :

- les porteurs qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges,
- pour les porteurs qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs,
- les projets menés dans le département de l'Indre et Loire, dédiés aux Tourangeaux,
- le(s) projet(s) proposé(s) qui s'inscrivent exclusivement dans les thèmes et/ou objectifs soutenus et définis dans le présent appel à projets,
- le(s) projet(s) proposé(s) qui prennent en compte la problématique de la mobilité pour participer aux actions collectives.

Ne sont pas éligibles :

- les actions de prévention dédiées aux aidants de personnes âgées relevant du champ de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- le répit : accueil de jour, hébergement temporaire, séjours de vacances, le relayage/baluchonnage,
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises),
- les programmes d'éducation thérapeutique du patient (assurance maladie),
- la création de structures d'accueil ou d'information dédiées aux aidants.

7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la commission de sélection

Les engagements réciproques seront formalisés par une convention entre le Département d'Indre-et-Loire, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 et le porteur de projet retenu.

• Le porteur s'engage à :

- ↳ réaliser le projet dans son intégralité,
- ↳ mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être informés des changements avant qu'il ne soit, le cas échéant, mis en œuvre,
- ↳ respecter le calendrier fixé,
- ↳ faire mention de la participation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de la MDPH 37 et de la CNSA, dans toutes les actions de communication qu'il entreprendra en lien avec la présente action. Cette obligation porte notamment sur les actions suivantes :
 - ✓ communiqués à la presse (presse écrite, audiovisuelle),
 - ✓ interview,
 - ✓ plaquettes publicitaires,
 - ✓ manifestations ponctuelles,
 - ✓ ou toute autre action d'information,
- ↳ les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères
- ↳ Transmettre l'évaluation quantitative, qualitative (document joint lors de l'envoi de la convention ou notification) et financière 2 mois au plus tard après la fin de l'action.

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Ils devront remettre au Département un bilan retraçant l'évaluation de l'action financée.

Ce bilan comprend :

- **un bilan financier** retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action, daté et signé,
- **un bilan quantitatif reprenant les éléments de l'annexe 1,**
- **un bilan qualitatif** de l'action ou des actions réalisées(s).

Quelques exemples d'indicateurs qualitatifs : taux de satisfaction des participants (enquête de satisfaction relative à une évaluation qualitative des effets de ces actions sur l'aidant et sur la relation aidant-aidé) ou des utilisateurs ; facilité d'utilisation (dans le cas d'un dispositif de formation à distance par exemple) ; connaissance du dispositif par les partenaires...

Quelques exemples d'indicateurs d'impact : une meilleure connaissance de l'offre existante par les aidants et une meilleure coordination de l'ensemble des dispositifs ; une réduction de l'isolement des proches aidants à la suite de leur participation à d'autres actions proposées ; appréciation de l'amélioration de la qualité de vie des aidants (éventuellement à l'aide de la grille de Zarit)

Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action.

Le Département se réserve la possibilité d'une visite sur site afin d'évaluer le projet et de mesurer la satisfaction des proches aidants.

Le porteur s'engage à réaliser l'action au plus tard au 31 décembre 2026 et à fournir une évaluation composée des 3 bilans cités, 2 mois au plus tard après la fin de l'action.

Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes.

À NOTER :

Concernant le nombre de bénéficiaires touchés par l'action, il s'agit du nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.

Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (cerfa 15059*02)

Indiquer le financement de la CNSA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CNSA, du Conseil départemental et de la MDPH.

Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CNSA.



8. Modalités de financement

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour l'octroi d'un financement.

Toute décision de participation financière est soumise à un vote des membres de la commission de sélection.

Les crédits octroyés dans le cadre de cet appel à projets émanent de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Pour tous les projets, il sera demandé au porteur d'indiquer les modalités de financement visant à pérenniser son action.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur l'identification BIC/ IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification de la convention au porteur, et après le vote devant l'Assemblée départementale.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action financée, un reversement partiel ou total des sommes versées par le Département sera exigé auprès du porteur, au prorata des dépenses justifiées. Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

Le porteur s'engage à informer le Département de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation etc.) la concernant dans les plus brefs délais.

■ ■ 9. Information sur la protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure (Nom, prénom de la personne référente légale pour la structure, courriel, téléphone, fonction) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalités(s) :

- ↳ l'instruction des dossiers soumis via le télé-service,
- ↳ la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention,
- ↳ le paiement des subventions.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (articles R233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Sous la responsabilité du Président du Conseil département - Place de la préfecture – 37000 TOURS, ces données sont destinées aux services ou organismes suivants :

- ↳ en interne : la direction de l'autonomie,
- ↳ en externe : les partenaires membres de la commission de sélection.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES ÉLÉMENTS QUI DEVRONT FIGURER DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Type d'action	Le nombre de bénéficiaires					Total bénéficiaires	Nombre d'aides ou d'actions financées	Nombre de partenariats locaux créés pour la mise en œuvre des actions	Montant financier global de l'année N
	- de 18 ans	de 18 à 24 ans	De 25 ans à 59 ans	De 60 ans à 74 ans	75 ans et plus				
Actions de formation destinées aux proches aidants.									
Actions d'information et de sensibilisation									
Actions de soutien psychosocial collectives									
Actions de soutien psychosocial individuelles									
Actions collectives de « prévention santé » ou de « bien-être »									

ANNEXE 2 : PARTENAIRES À SOLLICITER

Pour vous conseiller sur les problématiques de territoires, vous renseigner sur les partenaires mobilisables et mobilisés, nous vous invitons à vous rapprocher des partenaires ci-dessous, qui pourront vous guider dans votre démarche :

LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR départementale)

La plateforme d'accompagnement et de répit a pour missions, en complémentarité et en relais des dispositifs existants sur le territoire, de :

- ✓ répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseil, de relais et de formation des proches aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidant et les accompagner dans leurs démarches administratives dans une logique de proximité,
- ✓ participer au repérage des besoins et attentes des proches aidants et du binôme aidant/aidé PH,
- ✓ favoriser la mise en relation du couple aidant-aidé PH vers diverses prestations de répit ou de soutien (à domicile, en ESMS, vers des activités de loisirs et de vacances y compris en milieu ordinaire),
- ✓ offrir du temps libéré ponctuel (aide se substituant à celle apportée par l'aidant/séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation) à domicile,
- ✓ favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne en situation de handicap et de son aidant et lutter contre le repli ou l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé.

Contact : Sonia Pareux, Chargée de missions et de développement
06 24 21 02 77 - s-pareux@enfrance-pluriel.fr

LA COMMUNAUTE 360

La communauté 360 vise à compléter les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap en :

- ✓ accompagnant les personnes et leurs aidants dans la construction de la réponse à leurs besoins,
- ✓ fédérant les acteurs spécialisés et de droit commun, en faisant le lien entre eux afin d'agencer des solutions concrètes, inclusives, à proximité du lieu de vie des personnes, afin de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes concernées.

Contact : Leïla GODET, Chargée de mission sur la communauté 360 Indre et Loire
02 47 76 05 08 - leila.godet@apf.asso.fr

ANNEXE 3

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	TOTAL DONT CVN	0
La subvention sollicitée de € , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

